

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CE) n° 2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n° 685/95et (CE) n° 2027/95,

Vu le règlement (CE) n° 1415/2004 du 19 juillet 2004 fixant le niveau maximal annuel d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries,

Vu le règlement (CE) n° 2103/2004 du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concernant certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique,

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (CE) n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques par le biais de mesures techniques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 61/2015 du 6 octobre 2015 portant approbation de la délibération n°9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, et en particulier son article 2,

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°26/2021 du 16 août 2021 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la consultation du public sur le projet d'arrêté portant approbation de la présente délibération mise en ligne par la préfecture des Pays de la Loire du xx xx 2023 au xx xx 2023,

Considérant la nécessité d'encadrer la cohabitation entre la flottille des senneurs danois et les autres flottilles ligériennes dans la bande côtière au large de la région Pays de la Loire,

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA COHABITATION

Les couples armateurs/navires titulaires de la licence « senne danoise » instituée par la délibération n°9/2015 du 18 décembre 2015 susvisée ne sont pas autorisés à pratiquer la senne danoise et/ou écossaise (SDN et SSC) à l'intérieur de la zone suivante :

Point	Latitude en degrés° minutes, secondes*	Longitude en degrés° minutes, secondes*
A	N 47° 10.6237	O 2° 28.0751
B	N 47° 10.0464	O 2° 20.8016
C	N 47° 02.5562	O 2° 21.5982
D	N 47° 03.5286	O 2° 26.3865
E	N 47° 04.8405	O 2° 27.2852

La zone d'interdiction figure à titre indicatif sur la carte présentée en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONTRÔLE

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L.941-1, L.946-2, L.946-5 et L.946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

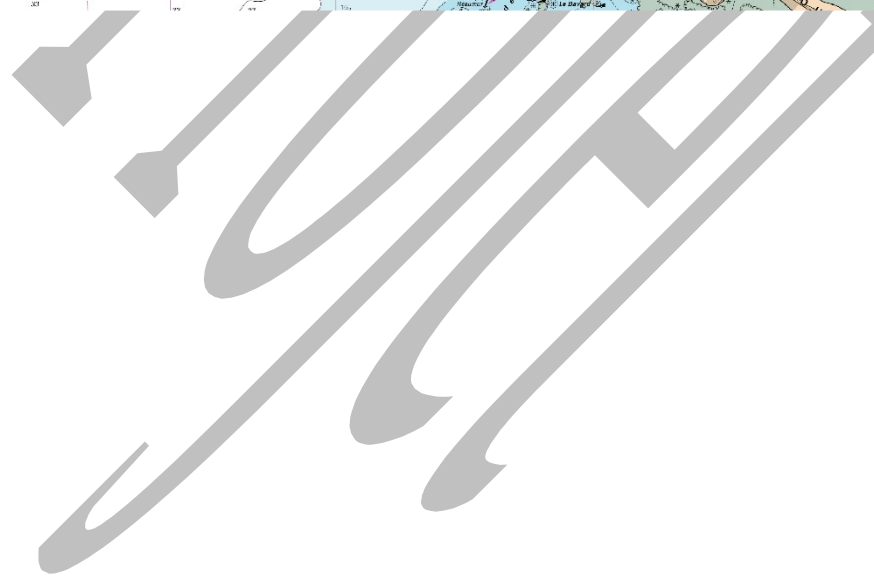
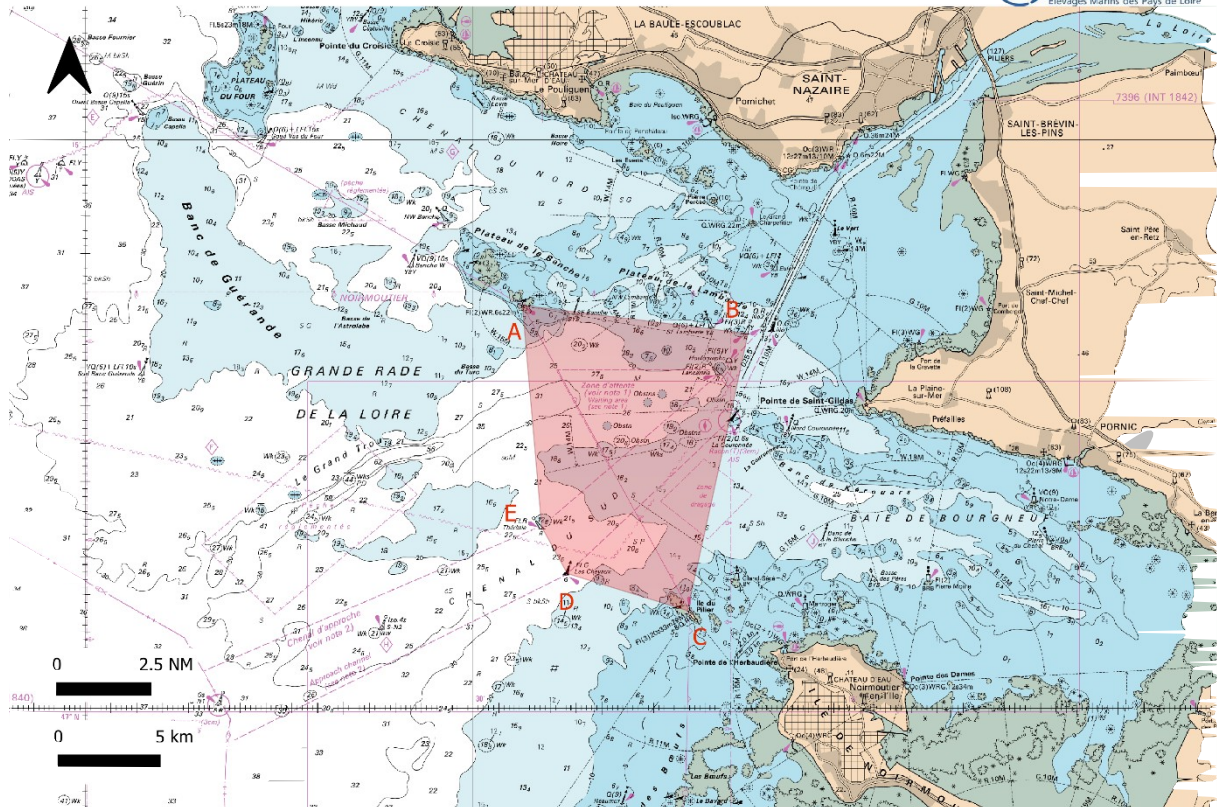
Fait aux Sables d'Olonne  
Le 24 mars 2023,

Le Président du COREPEM,  
José JOUNEAU,

A large, faint, stylized signature or logo watermark is centered on the page. It consists of several overlapping, curved lines in a light gray color, forming a complex, abstract shape that resembles a signature or a stylized emblem.

# ANNEXE 1

## Zone d'interdiction de la pêche à la senne danoise



Point	Latitude en degrés° minutes, secondes*	Longitude en degrés° minutes, secondes*
A	N 47° 10.6237	O 2° 28.0751
B	N 47° 10.0464	O 2° 20.8016
C	N 47° 02.5562	O 2° 21.5982
D	N 47° 03.5286	O 2° 26.3865
E	N 47° 04.8405	O 2° 27.2852

\*Projection WGS 84 (Degrés° minutes, secondes)